Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 80 (1935)

Heft: 2-3

Rubrik: Informations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

INFORMATIONS

Fondation Général Herzog.

(Communiqué)

Les intérêts de la *Fondation du Général Herzog* doivent être consacrés, suivant le règlement de la fondation, à encourager des travaux volontaires d'officiers d'artillerie, qui ne sont pas subventionnés par le Département militaire.

Il s'agit notamment:

- a) De subsides à des officiers se rendant dans des armées étrangères, pour assister à des manœuvres, ou pour visiter des établissements militaires, etc.
- b) De décerner des prix pour des travaux techniques ou tactiques, sur des sujets concernant spécialement l'artillerie.
- c) De subsides permettant l'achat d'objets pour le musée d'artillerie, qui ne pourraient pas être obtenus sans une aide financière.
- d) De secourir des membres invalides du corps d'instruction de l'artillerie, pour autant qu'une aide paraît nécessaire en marge des obligations de la caisse d'assurance des fonctionnaires, employés et ouvriers fédéraux.
- e) Pour autant que le revenu du capital de la fondation ne sera pas entièrement consacré aux buts indiqués ci-dessus, la fondation pourra encourager financièrement l'activité des sociétés d'artillerie.

La Commission de la fondation, nommée par le Conseil fédéral, invite de nouveau les officiers d'artillerie à profiter de ce fonds dans les cas ci-dessus indiqués. La Commission est disposée à examiner d'autres cas pour autant qu'ils ne soient pas en contradiction avec le règlement de la fondation. S'adresser au Président de la fondation M. le colonel W. Luder, à Soleure.

Travaux de concours.

La Commission de la Fondation du Général Herzog ouvre un concours parmi les officiers d'artillerie, sur le sujet suivant :

Comment l'activité des officiers d'artillerie, en dehors du service, peut-elle être le mieux exercée. Les officiers qui s'intéresseront à ce concours, feront part de leurs idées, dans un rappor brièvement conçu, qui sera adressé au colonel W. Luder à Soleure, Président de la fondation. L'enveloppe portera comme suscription un nombre quelconque de quatre chiffres et la mention: Travail de concours Fondation Général Herzog. Il sera joint une enveloppe fermée portant la même suscription et renfermant l'adresse de l'auteur.

Une somme de 500 fr. est disponible pour récompenser les travaux méritants.

Le Jury est composé de la Commission de la fondation : les colonels d'artillerie W. Luder à Soleure, Hauser à St-Gall, et Decollogny à Apples, plus un officier d'artillerie désigné par le Chef d'arme de l'artillerie.

Dernier délai pour la remise des travaux : 31 mai 1935.

Fondation Général Herzog.

Concours ouvert par la Société suisse des officiers

Nous publierons, dans notre livraison d'avril, la liste des sujets de concours proposés par le comité central de la *Société suisse des officiers* pour la période de *1935 à 1937*. (Réd.)